



**Annexe 2 : Récapitulatif des cas de figure d'inscriptions au RNPP découlant de démarches en matière d'immigration à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Les cas de figure varient en fonction de la nationalité et de la situation familiale des personnes concernées ainsi que de la durée de séjour.

**Citoyens de l'Union**

Situation	Démarche "immigration" associée	Inscription au registre	Qualificatif associé
Le citoyen de l'Union indique vouloir séjourner au Luxembourg pour un court séjour (inférieur à trois mois) (p.ex. pour une visite familiale ou un déplacement professionnel)	Il ne doit pas faire de démarche d'un point de vue immigration.	Au cas où il souhaite déclarer son arrivée, il sera inscrit au registre principal par l'administration communale.	Sans qualificatif
Le citoyen de l'Union indique vouloir séjourner au Luxembourg pour un séjour supérieur à trois mois.	Il doit remplir les conditions prévues par la loi sur l'immigration en vue d'un droit de séjour et faire une demande d'attestation d'enregistrement.	Il est inscrit au registre principal par l'administration communale dès sa demande d'attestation d'enregistrement.	Sans qualificatif

*Remarque : au cas où le citoyen de l'Union ne remplit pas ou plus les conditions pour bénéficier d'un droit de séjour, la Direction de l'immigration procède à l'inscription de la personne concernée sur le registre d'attente par l'ajout du qualificatif « Direction de l'immigration »*

## Ressortissants de pays tiers <sup>1</sup>

Situation	Démarche "immigration" associée	Inscription au registre	Qualificatif associé
Le ressortissant de pays tiers est <b>membre de famille d'un citoyen de l'Union</b> et indique vouloir séjourner au Luxembourg pour un <b>court séjour</b> (inférieur à trois mois) (p.ex. pour une visite familiale ou un déplacement professionnel)	Il ne doit pas faire de démarche spécifique d'un point de vue immigration après son arrivée.	Au cas où il souhaite déclarer son arrivée, il sera inscrit au registre principal par l'administration communale.	/
Le ressortissant de pays tiers (qui n'est pas membre de famille d'un citoyen de l'Union) indique vouloir séjourner au Luxembourg pour un <b>court séjour</b> (inférieur à trois mois) (p.ex. pour une visite familiale ou un déplacement professionnel). Ceci inclut également <ul style="list-style-type: none"><li>- le ressortissant de pays tiers qui vient au Luxembourg en vue d'un mariage avec un citoyen de l'Union ou un ressortissant luxembourgeois ;</li><li>- le ressortissant de pays tiers qui vient au Luxembourg avec son titre de séjour délivré dans un autre Etat membre (sans disposer d'une autorisation de séjour temporaire ou d'un titre de séjour au Luxembourg).</li></ul>	Il doit faire une déclaration d'arrivée pour un séjour inférieur à trois mois.	Il est inscrit au registre d'attente par l'administration communale dès sa déclaration d'arrivée.	Déclaration d'arrivée - pays tiers -3M
Le ressortissant de pays tiers est <b>membre de famille d'un citoyen de l'Union</b> et indique vouloir séjourner au Luxembourg pour un <b>séjour supérieur à trois mois</b>	Il doit remplir les conditions prévues par la loi sur l'immigration en vue d'un droit de séjour et faire une demande de carte de séjour en	Il est inscrit au registre principal par l'administration communale dès sa demande de carte de séjour en tant que membre de famille d'un citoyen de l'Union.	/

<sup>1</sup> A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les ressortissants britanniques ne peuvent plus bénéficier des règles applicables pour citoyens de l'Union mais sont soumis aux règles et procédures applicables aux ressortissants de pays tiers. Ceci vaut également pour leurs membres de famille qui sont ressortissants de pays tiers.

	tant que membre de famille d'un citoyen de l'Union.		
Le ressortissant de pays tiers est détenteur d'une <b>autorisation de séjour temporaire</b> (pour un séjour supérieur à trois mois)	Il doit disposer d'une autorisation de séjour temporaire délivrée par la Direction de l'immigration et doit faire une déclaration d'arrivée pour un séjour supérieur à trois mois au plus tard trois mois après son arrivée au Luxembourg.	Il est inscrit au registre d'attente par l'administration communale dès sa déclaration d'arrivée.	Déclaration d'arrivée - pays tiers +3M <i>(-&gt; la Direction de l'immigration supprime ce qualificatif au moment de la délivrance du titre de séjour).</i>
Le ressortissant de pays tiers est un <b>ressortissant britannique</b> qui déclare être un <b>bénéficiaire de l'Accord de retrait</b>	Il doit faire une demande pour un document de séjour spécifique en tant que bénéficiaire de l'Accord de retrait auprès de la Direction de l'immigration au plus tard trois mois après son arrivée au Luxembourg. En attendant qu'il a introduit sa demande, il est considéré comme « ressortissant de pays tiers » en court séjour. Il doit donc faire une déclaration d'arrivée pour un séjour inférieur à trois mois.	Il est inscrit au registre d'attente par l'administration communale dès sa déclaration d'arrivée.	Déclaration d'arrivée - pays tiers -3M <i>(-&gt; la Direction supprime ce qualificatif au moment de l'introduction de la demande de document spécifique en tant que bénéficiaire de l'Accord de retrait).</i>
Le ressortissant de pays tiers est titulaire d'un <b>visa de longue durée</b> (lui permettant de séjourner pour une période supérieure à trois mois) (y inclus les participants aux programmes « vacances-travail »).	Il doit disposer d'un visa longue durée et faire une déclaration d'arrivée pour un séjour <b>supérieur</b> à trois mois.	Il est inscrit au registre d'attente par l'administration communale dès sa déclaration d'arrivée avec un qualificatif spécifique.	Visa longue durée
Le ressortissant de pays tiers dispose d'une attestation délivrée en vue d'une <b>mobilité intra-européenne</b> en tant que chercheur ou étudiant.	Il doit disposer d'une attestation spécifique délivrée en amont par la Direction de l'immigration.	Il est inscrit au registre d'attente par l'administration communale dès sa déclaration d'arrivée avec un qualificatif spécifique.	Mobilité intra-européenne ressortissant de pays tiers

*Remarque : au cas où un ressortissant de pays tiers ne remplit pas ou plus les conditions pour bénéficier d'un droit de séjour au Luxembourg, la Direction de l'immigration procède à l'inscription de la personne concernée sur le registre d'attente par l'ajout du qualificatif « Direction de l'immigration ».*

### Annexe 3 : Liste des qualificatifs utilisés pour les cas de figure liés à l'immigration et l'asile

Nom	Registre	Cas de figure associé
Déclaration d'arrivée - pays tiers -3M	Registre d'attente	Ressortissant de pays tiers – Déclaration d'arrivée pour un séjour inférieur à trois mois
Déclaration d'arrivée - pays tiers +3M	Registre d'attente	Ressortissant de pays tiers – Déclaration d'arrivée pour un séjour supérieur à trois mois
Qualificatif Direction de l'immigration	Registre d'attente	Citoyen de l'Union : non-accomplissement de la demande d'attestation d'enregistrement pour un séjour supérieur à trois mois
		Citoyen de l'Union : retrait du droit de séjour
		Citoyen de l'Union : sous le coup d'une décision d'éloignement
		Ressortissant de pays tiers, membre de famille d'un citoyen de l'Union : retrait du droit de séjour
		Ressortissant de pays tiers, membre famille d'un citoyen de l'Union : sous le coup d'une décision d'éloignement
		Ressortissant de pays tiers : demande d'autorisation de séjour
		Ressortissant de pays tiers : sous le coup d'une décision de retour
Notification art. 32	Registre d'attente	Ressortissant de pays tiers : personne retournée dans son pays d'origine dans le cadre d'un retour (forcé/volontaire) ou dans un autre Etat membres dans le cadre d'un transfert « Dublin » -> notification à la commune en vue d'une radiation de la personne concernée
Mobilité intra-européenne ressortissant de pays tiers	Registre d'attente	Ressortissant de pays tiers : détenteur d'un titre de séjour en qualité de travailleur transféré intragroupe, de chercheur ou d'étudiant dans un autre Etat membre autorisé à séjourner au Luxembourg dans le cadre d'un projet de recherche
Visa longue durée	Registre d'attente	Ressortissants de pays tiers : détenteur d'un visa longue durée (y inclus les participants à un programme « vacances-travail »)
Demandeur d'asile	Registre d'attente	Demandeur de protection internationale
Réfugié reconnu (convention 28.7.1951)	Registre principal	Bénéficiaire du statut de réfugié
Droit d'asile et protection subsidiaire	Registre principal	Bénéficiaire d'une protection subsidiaire